

LA REP PMCB (POUR TPE/PME)

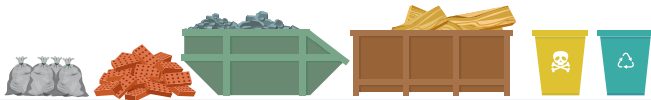
Démarrage opérationnel : le 1er mai 2023 !

Issue de la loi AGEC, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) s'étend désormais aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Celle-ci impose aux producteurs de produits, ou de matériaux du bâtiment, de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie, notamment via les éco-contributions.

ET SUR CHANTIER, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

TRI DES DÉCHETS SUR CHANTIER



Les entreprises travaux du bâtiment **pourront bénéficier d'une reprise des déchets sans frais**

PAS DE TRI DES DÉCHETS SUR CHANTIER



Les entreprises travaux du bâtiment **continueront de payer la prise en charge des déchets non triés**

IMPACTS ET OPPORTUNITÉS POUR LES TPE/PME



Possibilité de bénéficier d'une reprise des déchets sans frais supplémentaires.



Plus de transparence, les coûts associés à la REP PMCB (les éco-contributions) étant répercutés sur les devis.



Avantage concurrentiel grâce à la compréhension et à la maîtrise des coûts.



Réponse forte aux exigences clients en matière de traçabilité et de collecte de déchets.



Augmentation du taux de réemploi, de réutilisation et de recyclage.



Réduction de l'impact environnemental des chantiers.

ADAPTATION À LA REP PMCB (POUR TPE/PME)

NOTRE OFFRE

Une journée sur mesure entièrement dédiée à la REP PMCB pour les TPE/PME du bâtiment, comprenant :

- Une matinée d'échanges avec un expert Agyre pour comprendre et s'approprier les nouveaux enjeux de la REP PMCB et les impacts sur les activités de l'entreprise.
- Un atelier de travail d'une demi-journée avec **un responsable de l'entreprise** : analyse des pratiques de l'entreprise (gestion des déchets, prestataires déchets, typologie des chantiers réalisés, réponse aux appels d'offre...) et actions à mettre en place au niveau logistique (gestion des déchets par exemple) et au niveau méthodologique (réponse à un appel d'offre, paramètres à prendre en compte pour l'établissement d'un devis...).
- Un compte rendu, bilan de la journée avec les actions clés à déployer par l'entreprise sur les prochains mois pour se mettre en conformité avec la réglementation.

OBJECTIFS

- Comprendre le fonctionnement de la REP.
- Connaître les modalités pour bénéficier de la reprise sans frais des déchets et mettre en place les actions nécessaires.
- Faire évoluer ses devis travaux en conséquence.
- Se positionner "favorablement" face à un client (Maîtrise d'Ouvrage).
- Faire évoluer ses pratiques pour répondre aux nouveaux enjeux : le tri des déchets sur chantier/ en interne dans l'entreprise, les points à valider avec son prestataire déchets dans le cadre d'un chantier, les actions de sensibilisation à mettre en place auprès des équipes...

TARIF

1800€ HT (hors frais de déplacement)

PUBLIC

TPE et PME du bâtiment

LIEU

Dans vos locaux

FORMATION

Vous souhaitez former l'ensemble de votre équipe à la REP PMCB ?
Certifié Qualiopi, Agyre propose des formations sur mesure, au sein de vos locaux.
Pour en savoir plus sur la formation liée à la REP, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :
"[Identifier les enjeux de la REP PMCB](#)", ou scanner le QR code :

CONTACT

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Juliette Auvray

j.auvray@agyre.com | 07.57.48.53.34

Agyre

1 rue des Longs Réages
28230 Epernon

